



Guide de rentrée



Année
2017-2018

Sommaire

p. 4 Pontault-Combault a son rythme

p. 4 Les +

p. 5 TAP et accueil du soir

p. 6 Secteur scolaire

p. 8 Règlement intérieur des activités péri et extrascolaires

p. 10 Secteur périscolaire

p. 10 Secteur extrascolaire

p. 11 Restauration

p. 12 Contacts

Édito



L'enfance et la jeunesse... une priorité pour l'équipe municipale.

L'épanouissement des enfants au sein des écoles, comme dans les structures périscolaires, est une de nos priorités. La municipalité a souhaité, depuis toujours, s'engager fortement dans l'éducation. Plus de 400 agents communaux sont dédiés au bien-être de nos enfants. animateurs, ATSEM, ATSEE, agents d'entretien, agents de restauration, hommes de cour, ils sont mobilisés chaque jour pour organiser la vie dans les écoles. De l'accueil du matin à celui du soir, en passant par la restauration scolaire mais aussi les TAP, nous proposons de nombreux services adaptés à la fois aux besoins des enfants mais aussi des parents. Pour la rentrée scolaire 2017/2018, nous continuerons le déploiement de notre projet d'école numérique et de sécurisation des écoles.

Nous avons par ailleurs décidé de ne pas déstabiliser les enfants en nous donnant le temps, équipes éducatives, parents, équipes d'animation, de réfléchir à une éventuelle évolution des TAP pour la rentrée 2018/2019.

Avec les agents de la ville, la communauté éducative, les parents et les enfants, nous continuons de construire à Pontault-Combault l'école de la réussite où chaque enfant, quelle que soit son histoire, quels que soient les revenus de ses parents (gratuité des TAP, quotient familial généralisé, ...) a accès à l'excellence. C'est l'ambition de notre équipe municipale, c'est ce que nous devons à tous les jeunes Pontellois-Combalusiens.

Nous vous invitons à parcourir ce guide de la rentrée et vous souhaitons à toutes et à tous de belles vacances et une excellente rentrée scolaire.












Monique Delessard
Maire de Pontault-Combault
Conseillère Départementale
de Seine-et-Marne

Sara Ferjule
Adjointe au Maire chargée
de l'enfance et de l'éducation

Pontault-Combault à son rythme

L'application de la réforme des rythmes scolaires a conduit à l'intégration du mercredi matin de 8h30 à 11h30 à l'emploi du temps de votre enfant. Cette organisation est maintenue pour l'année scolaire 2017-2018, dans l'attente de nouvelles réglementations à venir et de l'évaluation engagée à Pontault-Combault. Les temps d'apprentissages et de loisirs se répartissent ainsi :



 7h > 8h30	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h > 8h30	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
8h30 > 11h30	 École	 École	 École	 École	 École
11h30 > 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne	Accueil de loisirs avec repas	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 > 15h45	 École	 École	Accueil de loisirs	 École	 École
15h45 > 16h30	Temps d'activités périscolaires	Temps d'activités périscolaires		Temps d'activités périscolaires	Temps d'activités périscolaires
 16h30 > 19h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

NB : Pour l'accueil du soir, les sorties échelonnées se font à partir de 17h, pour laisser le temps aux enfants de prendre leur goûter.



les +

- L'accueil de loisirs est conservé le matin à partir de 7h et le soir à partir de 16h30.
- **Pour les enfants de CE2, CM1, CM2 une prestation d'étude dirigée est proposée au sein de l'accueil du soir de 17h à 17h45.**
- Gratuité des temps d'activités périscolaires, de 15h45-16h30.



La sécurité de vos enfants, une responsabilité partagée

La ville s'engage à garantir pleinement la sécurité des enfants, mais cela implique que les services municipaux soient en capacité chaque jour d'actualiser leurs listings de présence par activité. Pour cela, **les parents doivent impérativement procéder aux réservations et annulations dans les délais impartis.** Par ailleurs, il est demandé de respecter strictement les horaires en vigueur. Le cas échéant, des pénalités financières peuvent vous être appliquées.

TAP et accueil du soir en élémentaire

Afin de permettre à tous les enfants d'accéder aux TAP et de proposer une étude dirigée, l'organisation initiée l'an dernier est maintenue. Les TAP sont et restent gratuits.

Enfants de CP/CE1 (2 ^e cycle)	15h45 - 16h30 TAP gratuits	16h30 - 19h Accueil du soir (tarif au quotient familial)		
	Ateliers enseignants* 2 jours /semaine	16h30 - 17h Goûter	17h - 17h45 Ateliers d'animation	17h45 - 19h Regroupement au centre
	Ateliers animateurs 2 jours /semaine			



Enfants de CE2, CM1 et CM2 (3 ^e cycle)	15h45 - 16h30 TAP gratuits	16h30 - 19h Accueil du soir (tarif au quotient familial)		
	Ateliers animateurs	16h30 - 17h Goûter	17h - 17h45 Étude dirigée*	17h45 - 19h Regroupement au centre



Les études dirigées débiteront le lundi 4 septembre 2017.

*encadrés par les enseignants rémunérés par la ville

Les ateliers enseignants et l'étude dirigée sont maintenus à l'identique.

L'étude dirigée doit permettre l'apprentissage des leçons et doit offrir aux enfants une aide à l'apprentissage, une aide méthodologique, particulièrement dans l'organisation du travail, ainsi qu'un contrôle des devoirs réalisés. Elle n'est pas obligatoire.

Les ateliers enseignants (en alternance deux jours par semaine avec les ateliers animateurs) se conformeront à la réglementation en vigueur et n'intègrent pas la réalisation des devoirs. Il s'agit d'activités ludiques conçues autour des notions fondamentales travaillées en CP et CE1 : lecture, écriture, sciences...



Les tarifs de l'accueil du soir vont de 0,63 euros à 4,65 euros en fonction du quotient familial. Cette prestation inclut le goûter, l'étude dirigée pour les enfants de CE2, CM1 et CM2 et le centre de loisirs. Au 1^{er} janvier 2018, comme chaque année, ces tarifs seront recalculés selon les indicateurs nationaux.

Secteur scolaire

Inscriptions scolaires

Les inscriptions en école maternelle et élémentaire se font, pour l'année scolaire suivante, auprès de la régie centralisée, de début janvier à fin avril et exclusivement sur rendez-vous. Elles sont nécessaires pour toute entrée en classe de petite section et pour toute arrivée sur la ville.

L'école d'affectation de votre enfant est déterminée en fonction de votre lieu d'habitation. Vous pouvez toutefois faire une demande de dérogation par courrier, à l'attention du maire, avant le 15 avril de l'année scolaire, en précisant les raisons. Elle sera étudiée en commission de dérogations qui se réunit au mois de mai puis fin juin (critères retenus : rapprochement familial, garde d'enfants, raisons de santé...).

Scolarisation des tout-petits

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Pontault-Combault a conventionné avec l'Éducation nationale, afin de pouvoir accueillir des enfants âgés de deux ans et demi dans deux classes spécifiques, l'une localisée à l'école Pablo-Néruda et la seconde à l'école Candalle.

Les familles doivent faire une demande motivée auprès du maire entre le 1^{er} mars et le 30 avril, si elles souhaitent inscrire leur enfant dans l'une de ces classes. Une commission spécifique composée d'élus, de fonc-

tionnaires de la ville, de l'inspectrice de l'Éducation nationale et de directeurs d'écoles maternelles, se réunit chaque année au mois de mai pour la rentrée suivante, afin d'étudier ces demandes de scolarisation anticipée.

Les élèves de ces deux classes ne peuvent pas bénéficier d'un accueil périscolaire la première semaine du mois de septembre (cantine, accueil pré et post scolaires, centre de loisirs). Toutefois, cela peut être envisagé dans les semaines qui suivent la rentrée, **après concertation avec les équipes pluridisciplinaires affectées dans les écoles, au regard de la maturité des enfants.**

ULIS

Les ULIS (unités spécialisées pour l'inclusion scolaire) ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap, afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire, dans un cadre ordinaire. Il existe sur la ville trois ULIS de premier degré dans les écoles Anne-Frank, Pajot et Dubus.

Classe UPE2A (Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants - anciennement CLIN)

Les élèves allophones arrivants sont inscrits administrativement dans les

classes ordinaires de l'école maternelle et élémentaire. À partir du cours préparatoire, l'inspectrice de l'Éducation nationale peut les regrouper après évaluation, dans des unités pédagogiques, localisées dans les écoles Pablo-Picasso et Marcel-Pagnol. Ils y suivent un enseignement adapté pour un temps variable, révisable dans la durée, en fonction de leurs besoins.

Études dirigées

Afin de permettre à tous les enfants d'accéder aux TAP et à l'étude qui devient dirigée, une nouvelle organisation de l'accueil du soir vous est proposée depuis la rentrée 2016. Voir détails page 5.

Classes de découvertes

Elles permettent aux enseignants d'emmener les enfants sur un site extérieur à la ville, afin de leur faire découvrir des lieux, des cultures, des activités nouvelles et de favoriser leur développement. Ces séjours exploitent concrètement des connaissances théoriques acquises en classe. Ils contribuent également à l'apprentissage du « vivre ensemble » en collectivité.

Afin de favoriser le départ du plus grand nombre d'enfants, la ville prend en charge une partie du coût de chaque classe. Le complément est à la charge des familles, selon

leur quotient familial. En cas de force majeure et sur justificatif (maladie grave, hospitalisation, événement familial grave), qui empêcherait l'enfant de partir, les sommes versées pourront être remboursées.

Les enseignants volontaires élaborent un projet pédagogique, visé par les services de l'inspection académique.

Aide aux projets

Afin de contribuer au développement et à l'épanouissement de l'enfant, aux côtés des enseignants, la ville aide sur le plan financier et logistique à la réalisation de certains projets d'enseignants (sorties, activités, séjours courts, classes à thèmes..).

Une aide à l'enseignement des activités physiques et sportives :

La municipalité met à disposition des enseignants et des élèves du cycle 3, deux éducateurs sportifs à raison d'une heure par semaine.

Une aide à l'enseignement de la musique :

La municipalité, via le projet du conservatoire, met à disposition des écoles maternelles et élémentaires, une enseignante de musique, à raison de 22h/semaine. Les enseignants conçoivent des projets qui sont ensuite étudiés par l'Éducation nationale et l'inspection de circonscription répartit les heures dans les écoles du territoire.

Aide aux enseignants

Afin de soutenir les équipes éducatives des écoles maternelles dans l'exercice de leurs missions, la municipalité met à disposition des enseignants un agent municipal par classe de petite section et un agent municipal pour deux classes de moyenne et grande section.

Il s'agit d'un personnel qualifié (ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

De même, afin d'épauler les équipes éducatives des écoles élémentaires, la municipalité met à disposition de chaque école, un agent municipal ATSEE (Agent territorial spécialisé des écoles élémentaires).



Règlement intérieur des activités péri et extra scolaires

Ce règlement concerne :

- les activités périscolaires (accueils du matin et du soir) ;
- les activités extrascolaires (centres de loisirs, séjours) ;
- la restauration des enfants ;
- les temps d'activités périscolaires (TAP).

Pour faire bénéficier à votre enfant des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration, il est nécessaire de procéder à une réservation.

Inscriptions

L'inscription administrative est la transmission aux services municipaux des informations relatives à votre enfant, afin qu'il puisse fréquenter les activités en toute sécurité. Elle est valable pour l'année scolaire. Elle se fait à partir du mois de juin, pour l'année scolaire suivante. Il est impératif qu'elle soit faite avant la rentrée pour que votre enfant puisse être accueilli.

Réservations et annulations

L'opération de réservation consiste, pour une famille, à prévoir la fréquentation d'un enfant à une activité souhaitée pour un jour donné. Cette réservation permet à la ville de s'organiser pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions. Cette démarche doit s'effectuer **au moins 24h avant la date de la prestation**. Pour modifier l'inscription à l'accueil, vous pouvez contacter la régie par mail, via le portail, la GRC ou directement à la régie la veille : pour le matin (avant 7h), pour l'accueil du midi (avant 11h), pour l'accueil du soir (avant 15h). Pour le mercredi, contactez la régie la veille avant 11h. Il est possible d'annuler des réservations dans un délai de **24h au minimum**.

À noter :

Pour les centres de loisirs, durant les vacances scolaires, les conditions de réservations et d'annulations sont différentes (voir chapitre centres de loisirs p. 10).

Tarification et paiement

La municipalité prend en charge une partie du coût des activités. Le complément doit être réglé par les familles, à partir d'un barème de quotient familial, appliqué pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires, à l'exception des études surveillées. Pour bénéficier d'un tarif selon vos revenus, vous devez faire calculer votre quotient familial auprès de la régie centralisée.

Modalités de paiement :

- en espèces à la régie (un reçu vous sera délivré) ;
- en chèque emploi service universel à la régie (CESU) ;
- en carte bancaire à la régie ;
- en ligne sur :

www.pontault-combault.fr rubrique « mon compte famille »

- en chèque libellé à l'ordre du CDFP ;
- par prélèvement automatique.

À partir de deux prélèvements consécutifs rejetés, nous mettrons fin au prélèvement automatique.

Les espèces, CESU et chèques vacances doivent être impérativement réceptionnés par un agent de la régie centralisée. **Il n'est pas possible de les déposer dans une boîte aux lettres.**

À noter :

À défaut d'annulation d'une réservation au moins 24h avant la date de la prestation et de la transmission d'un justificatif (au service régie centralisée) dans un second temps, l'activité réservée sera facturée. Par ailleurs, les temps d'activités périscolaires doivent également faire l'objet d'une réservation et d'une annulation.

Deux factures impayées entraînent le non accueil de l'enfant, soit pour une période déterminée, soit définitivement. Les familles rencontrant des difficultés sont invitées à en faire part à un agent de la régie centralisée. Un dossier pourra être constitué et étudié par une commission spécialisée.

Attestations

Des attestations de présence seront délivrées sur demande auprès de la régie, une fois l'état des présences réelles traité et les factures acquittées, dans un délai de 15 jours.

À noter :

- Si l'inscription de votre enfant aux activités périscolaires et extrascolaires ne nous est pas parvenue avant la date butoir, elle ne pourra pas être prise en compte.
- Si toutefois votre enfant est présent sans réservation, une pénalité financière vous sera appliquée (tarif x2 selon le quotient familial)

Maladie et accident

Les enfants malades (contagieux, fiévreux...) ne peuvent être accueillis sur les structures. Si l'état de santé d'un enfant le nécessite, il sera demandé aux familles de venir le chercher sur la structure. Concernant les centres de loisirs, tout traitement médical devra être accompagné d'une ordonnance fournie obligatoirement au directeur du centre. En cas d'urgence, les équipes de la ville prendront toutes les dispositions nécessaires relatives à la santé de votre enfant (appel secours). En cas de problème de santé particulier (allergie, asthme...), un protocole d'accueil individualisé sera contractualisé entre la famille, la ville et l'Éducation nationale. Il permettra à votre enfant d'être accueilli en toute sécurité. En cas d'accident, un exemplaire

de déclaration d'accident sera remis aux familles. Les frais médicaux restent à la charge des parents, avec procédure de remboursement de la sécurité sociale, de la mutuelle et/ou d'un complément éventuel de l'assurance scolaire.

Respect des règles de vie

En cas de non respect des règles, et si les actes sont sans gravité (bruit, agitation excessive), un simple signalement sera adressé aux parents.

L'accueil de l'enfant ne pourra plus être assuré dans les cas suivants :

- nombre important de rapports établis ;
- risques provoqués par l'enfant dans le fonctionnement de la collectivité ;
- mise en cause de la sécurité des autres enfants ;
- selon la nature de l'incident constaté (insultes, propos racistes, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration de matériels...).

Rappel :



Attention, depuis septembre 2016, le calcul de votre quotient familial devient obligatoire pour accéder aux différents accueils péri et extra scolaires.

Si vous ne souhaitez pas le faire calculer, faites part de votre choix en cochant la case appropriée dans le dossier d'inscription.

Nouveau :

Le calcul de votre quotient familial se fera à partir du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 23 décembre 2017.

Pièces à fournir pour le calcul de votre quotient familial :

- Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 pour l'application des tarifs 2017, et avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 pour l'application des tarifs 2018.
- Trois derniers bulletins de salaire des personnes vivant au foyer ou notification de Pôle emploi et trois derniers avis de paiement.
- Bilan ou avis d'imposition de l'année précédente pour les artisans, commerçants ou personnes exerçant une profession libérale. Un forfait basé sur le SMIC mensuel sera appliqué la première année de création de société.
- Justificatifs de ressources complémentaires éventuelles.
- Numéro d'allocataire de la CAF.
- Relevé des prestations de la CAF ou justificatifs de tout versement de la CAF.
- Photocopie du livret de famille, (si changement de situation uniquement).
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/GDF, téléphone).
- Jugement de divorce (s'il y a lieu).
- Certificat de scolarité pour les enfants majeurs.
- En cas d'hébergement : attestation sur l'honneur et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi de votre fiche de quotient familial, si vous souhaitez effectuer cette demande par courrier.

Secteur périscolaire

Les accueils du matin et du soir

Afin de répondre aux besoins des parents, les équipes des centres de loisirs accueillent les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, avant et après l'école. Ils fonctionnent du lundi au vendredi.

Au regard de la distance des groupes scolaires, si plusieurs enfants sont scolarisés :

sur Pajot et Neruda > accueil gratuit le matin à partir de 8h10 sur Neruda.

Horaires :

- Matin : de 7h à 8h20 (petit-déjeuner compris jusqu'à 8h)
- Soir : de 16h30 à 19h (goûter compris). Les sorties échelonnées se font à partir de 17h.

Les temps d'activités périscolaires de 15h45 à 16h30

Afin de permettre un allègement des journées d'apprentissage des élèves,

la classe se termine à 15h45. Les enfants inscrits à cette activité ne pourront pas la quitter avant 16h30. Les conditions d'inscription aux temps d'activités périscolaires sont les mêmes que pour les accueils de loisirs.

Sur ce temps, des associations interviendront. Les enseignants et les animateurs prendront en charge les enfants de CP et de CE1 deux fois par semaine, alternativement. Ces accueils débutent à 16h30 après les TAP.

Horaires :

- Accueil des enfants : de 7h à 9h (petit déjeuner compris).
- Départ des enfants : de 16h30 à 19h (goûter compris).

La veille de la rentrée scolaire de septembre, les centres de loisirs sont fermés pour nettoyage.

Des regroupements de centres sont possibles durant les vacances scolaires. Une information sera distribuée dans les structures concernées, et sur les fiches de réservation.

Les séjours vacances

Des séjours vacances peuvent être

organisés par la municipalité pendant les vacances scolaires, pour les enfants de 4 à 12 ans. Ces séjours font l'objet d'une grille de tarifs spécifiques, établis en fonction du quotient familial. L'inscription sera définitive lorsque le dossier sera complet et remis en mairie dans les délais impartis. Les bons CAF doivent être transmis signés, accompagnés de la fiche d'inscription.

Les inscriptions se feront uniquement sur le site de la ville, dans votre espace famille (www.pontault-combault.fr). Un ordinateur est à votre disposition à l'accueil de la régie pour les familles ne disposant pas de l'outil informatique.



Secteur extrascolaire

Les centres de loisirs durant les mercredis

Les centres de loisirs accueillent les enfants scolarisés de 3 à 12 ans. Ce sont des structures éducatives qui permettent aux enfants, dans leur temps libre, de se développer et de s'épanouir dans un cadre ludique. Ils sont encadrés par des professionnels diplômés.

Deux possibilités d'accueil en fonction de la réservation :

- l'après-midi sans repas : de 13h à 19h (arrivée entre 13h et 13h30) ;
- l'après-midi avec repas (après la classe) : de 11h30 à 19h.

Le départ s'effectue entre 16h30 et 19h (goûter compris).

Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (Protocole d'accueil individualisé) alimentaire, un tarif spécifique sera appliqué (panier-repas).

Des regroupements de centres sont possibles en fonction des effectifs : Anne-Frank élémentaire et mater-

nelle > Saint-Clair Rostand élémentaire et maternelle > Prévert Picasso élémentaire > Marginéa élémentaire Marginéa maternelle > Picasso maternelle

Les centres de loisirs durant les vacances scolaires

Les centres de loisirs accueillent en journée complète, pendant les périodes de vacances scolaires, les enfants de 3 à 12 ans. Il n'est pas possible de fréquenter ces structures par demi-journée.

Pour chaque période de vacances scolaires, la réservation s'effectue par le biais d'une fiche spécifique. Elle est téléchargeable sur le site de la ville six semaines avant le début des vacances ou disponible dans les mêmes délais auprès de la régie centralisée et dans les centres de loisirs. La date limite de retour mentionnée sur cette fiche devra être impérativement respectée.

Elle doit être :

- déposée dans les boîtes aux lettres : hall d'accueil de la régie centralisée ou extérieure (grille de l'hôtel de ville) ;
- envoyée par courrier à la régie centralisée (107, av. de la République).

Après la date limite d'inscription, votre enfant sera sur liste d'attente.

- si annulation 15 jours avant la date de début des vacances scolaires : pas de facturation ;
- si annulation après le délai : 1 jour sera facturé ;
- si annulation après le délai et avec certificat médical : pas de facturation ;
- si pas d'annulation : la totalité des jours réservés sera facturée.

Nouveauté : Vous pourrez dès la rentrée de septembre effectuer vos modifications pour les mercredis directement sur le portail famille.

Restauration

La ville propose un service de restauration dans chaque établissement scolaire.

Une attention particulière est apportée à l'équilibre des menus et à la qualité des repas. Les restaurants sont encadrés par du personnel municipal constitué pour l'essentiel des animateurs des centres de loisirs et des ATSEM.

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire est possible, mais nécessite :

- l'élaboration d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) alimentaire ;
- la fourniture par les parents d'un panier-repas quand cela est nécessaire

Le PAI

Le PAI (projet d'accueil individualisé) est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant au sein de la structure d'accueil. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitements, régimes alimentaires), pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé. Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que : pathologies chroniques (asthme par exemple), allergies, intolérances alimentaires. Si votre enfant souffre d'un de ces troubles, vous pouvez vous rapprocher du médecin de la Direction

de l'enfance de l'éducation et de la jeunesse (DEEJ) et de son assistante au 01 70 05 48 75. La validation du PAI dépend de l'appréciation du médecin.

À noter
Si votre enfant nécessite une attention particulière (handicap, problèmes de santé...), il est important de le communiquer aux services de la DEEJ. L'évaluation de chacune des situations tient compte des conditions de scolarisation de l'enfant, de l'existence d'un dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ou d'un PAI, et des retours des différents professionnels le prenant en charge. Chaque cas sera étudié lors de la commission famille, mise en place par la municipalité, afin d'évaluer les moyens à mettre en œuvre.

À noter :
Avec la réforme des rythmes scolaires, votre enfant a maintenant école le mercredi matin jusqu'à 11h30. Pour bénéficier de la restauration scolaire ce jour, une réservation au centre de loisirs est impérative.



Ouverture des centres pendant les vacances	Date de disponibilité des fiches	Date limite d'inscription	Date limite d'annulation
Toussaint du 21/10/2017 au 05/11/2017	lundi 11 septembre 2017	dimanche 1 ^{er} octobre 2017	dimanche 8 octobre 2017
Noël du 23/12/2017 au 07/01/2018	lundi 13 novembre 2017	dimanche 3 décembre 2017	dimanche 10 décembre 2017
Hiver du 17/02/2018 au 04/03/2018	lundi 8 janvier 2018	dimanche 28 janvier 2018	dimanche 4 février 2018
Printemps du 14/04/2018 au 29/04/2018	lundi 5 mars 2018	dimanche 25 mars 2018	dimanche 1 ^{er} avril 2018
Été à partir du 7 juillet 2018	lundi 28 mai 2018	dimanche 17 juin 2018	juillet : dimanche 24 juin 2018 août : dimanche 15 juillet 2018

Contacts



Direction enfance éducation jeunesse (DEEJ)

01 70 05 48 75

Médecin DEEJ

01 70 05 48 75

Régie centralisée

(annexe de l'hôtel de ville, à gauche du bâtiment central)

107, avenue de la République

77340 Pontault-Combault

Téléphone : 01 70 05 45 15

Internet : www.pontault-combault.fr /

Mon compte famille

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45.

Jeudi : fermé toute la journée.

Samedi : de 8h30 à 11h45.

Trois boîtes aux lettres dédiées à la régie centralisée, en mairie :

- à droite du portail d'entrée de la mairie ;
- à l'entrée du bâtiment de la régie centralisée ;
- à l'intérieur du bâtiment, à l'accueil de la régie centralisée.

Vie scolaire :

01 70 05 47 08

Animation-enfance :

01 70 05 47 58

Restauration :

01 70 05 47 55 / Fax : 01 70 05 49 45

Petite enfance :

01 60 34 24 80

Jeunesse :

01 70 05 00 70

Chargée des politiques éducatives locales :

01 70 05 45 68



Avec **Ma ville en ligne**, soyez le premier informé !

La ville de Pontault-Combault propose un service gratuit d'informations par sms, message vocal ou mail.

En nous communiquant vos coordonnées, vous avez la possibilité d'être informés en priorité des dates d'inscriptions, préavis de grève et toutes informations relatives à la scolarité et aux activités périscolaires de vos enfants.

Pour vous inscrire, connectez-vous sur www.pontault-combault.fr et cliquez sur



Ma ville en ligne